



Commune de B E R T R A N G E

<b>EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE</b>	<b>SEANCE DU 08 MARS 2024</b>
<i>Présents</i> : Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre, M. Youri DE SMET, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusé</i> : M. Frank COLABIANCHI, échevin	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N°0036/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE  
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE MAMER »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « AP CONSTRUCTION S.à r.l. » effectuera des travaux construction dans la rue dite « rue de Mamer »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « AP CONSTRUCTION S.à r.l. » a informé l'Administration Communale en date du 4 mars 2024,

décide à l'unanimité

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

*Art. 1er. A cause des travaux de construction à la hauteur de l'immeuble n°135, rue de Mamer, la voie de circulation sera rétrécie à la hauteur des travaux. (A,4b ; A,15)*

*Art. 2. A cause des travaux de construction à la hauteur de l'immeuble n°135, rue de Mamer, le trottoir sera barré à toute circulation et une déviation pour piétons sera mise en place. (C,3g)*

*Art. 3. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place à la hauteur de la maison n°125, rue de Mamer. (E,11a)*

*Art. 4. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur de la maison n°123, rue de Mamer (C,18)*

*Art. 5. Le présent règlement entrera en vigueur le lundi 11 mars 2024 de 08:00 heures jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17:00 heures*

Art. 6. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 7. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

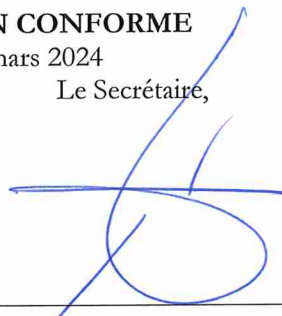
(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 8 mars 2024

La Bourgmestre,

Le Secrétaire,



---

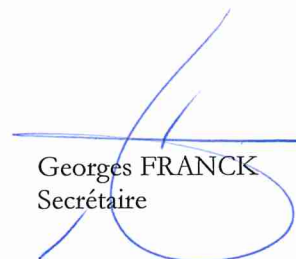
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 8 mars 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.

Bertrange, le 8 mars 2024



Monique SMIT-THIJS  
Bourgmestre



Georges FRANCK  
Secrétaire